



S AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

FATA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



**GUICHET UNIQUE
ANS/FFF**

5000 ÉQUIPEMENTS - GÉNÉRATION 2024



FFF.fr @equipedefrance @fff

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



Bénéficiez du co-financement « 5 000 Équipements – Génération 2024 » de l'Agence nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football pour la création de terrains de **Foot5** ou de **Futsal extérieur**.

Depuis 2023, l'Agence et la FFF ont travaillé à la mise en place d'un « **guichet unique** » à destination des porteurs de projets pour faciliter le dépôt des dossiers tout en garantissant un accompagnement financier fort. Les modalités de financement sont les suivantes :

Terrains de Futsal :

- ▶ **Terrain en gazon synthétique avec éclairage obligatoire** : aide forfaitaire du FAFA de **30 000€**.
- ▶ **Terrain en dalles polypropylène** : aide forfaitaire du FAFA de **15 000€** ou de **20 000€** (si éclairage).
- ▶ **Terrain en résine acrylique** : aide forfaitaire du FAFA de **10 000€** ou de **15 000€** (si éclairage).
- ▶ **Un abondement de 30 000€** sera accordé en cas de couverture du terrain.

L'AnS s'engage à compléter ce financement dans la limite de **50 000€** d'aide par terrain (plafond qui pourra être revalorisé pour les territoires ultramarins).

Terrains de Foot5 :

- ▶ **Terrain en gazon synthétique avec éclairage obligatoire** : aide forfaitaire du FAFA de **30 000€**

L'AnS s'engage à compléter ce financement dans la limite de **50 000€** d'aide par terrain (plafond qui pourra être revalorisé pour les territoires ultramarins).

À titre informatif, le montant total de subvention (FFF + AnS) pourra atteindre entre 50 et 70% du montant subventionnable en fonction du coût du projet. Le porteur de projet devra apporter à minima 20% du coût du projet.

Les projets remontés dans le cadre de cet accompagnement seront étudiés et priorisés en fonction de critères définis conjointement par la Fédération et l'Agence et ce dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif. La Commission d'attribution AnS-FFF examinera les critères suivants :

1. La **pertinence du projet** : elle sera évaluée à partir de la note d'opportunité ainsi que du projet sportif du ou des club(s) support(s) signataires de la convention d'utilisation, en portant une attention particulière à l'utilisation prévisionnelle du terrain.
2. La **juste répartition territoriale** des dossiers
3. Les **dossiers Futsal**
4. Les **territoires ultra-marins** ou les **territoires carencés** : zones France ruralités revitalisation (FRR), zones de revitalisation rurale (ZRR), quartiers prioritaires de la ville (QPV).
5. La labellisation « **Terre de Jeux** »

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ **Dispositif 5000 équipements - Génération 2024** : Agence nationale du Sport (agencedusport.fr)
- ▶ Pour toute demande relative à l'élaboration de votre dossier, vous pouvez contacter :
FFF : Lou Le Nedic, Cheffe de projet dispositifs d'aide de l'AnS, lenedic@fff.fr - 0642179663
AnS : Frédéric Folscheid, Conseiller équipements sportifs, frederic.folscheid@agencedusport.fr - 0153827452



LES TERRAINS DE PROXIMITÉ CO-FINANCÉS PAR LA FFF ET L'ANS

LE TERRAIN DE FOOT5

Le Foot5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir à la FFF, est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics.

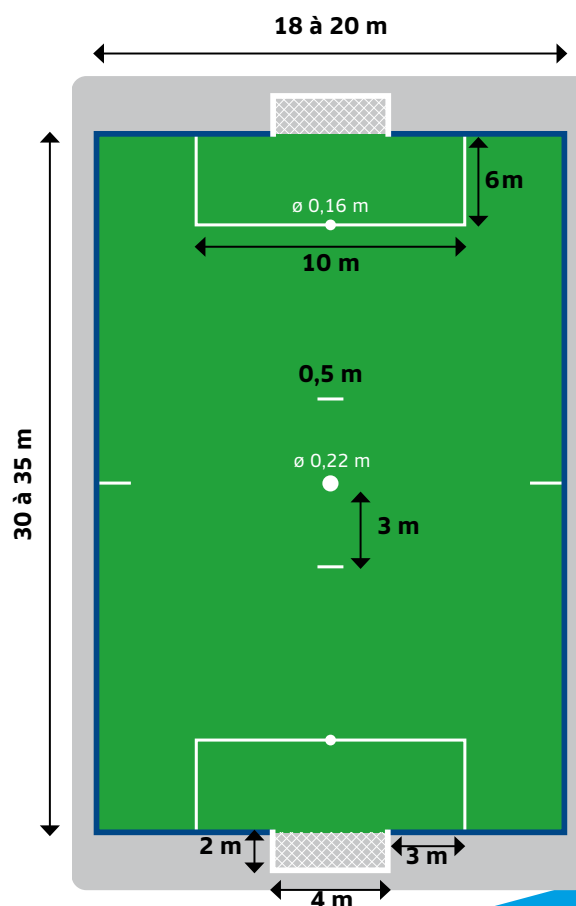
La FFF souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, de préférence en zone rurale ou semi-rurale, avec pour objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir. Ainsi, outre le Foot5, cet équipement est parfaitement adapté pour proposer de nouvelles pratiques comme le FitFoot, le Futnet (*tennis-ballon*) et le Foot en marchant et engendre donc pour les clubs, une véritable opportunité de développement.

Le terrain de Foot5 constitue également un formidable outil d'animation en complément des infrastructures traditionnelles, où tous les licenciés pourront pratiquer dans des conditions confortables et sécurisantes.



Retrouvez le cahier des charges technique en cliquant [ici](#) ou sur FFF.FR

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-CONTRE)



LE TERRAIN DE FUTSAL EXTÉRIEUR

Face à l'engouement suscité par la discipline, la FFF s'est mobilisée autour d'un plan de développement du Futsal qui vise à favoriser sa structuration et son déploiement sur le territoire. Un budget de près de 18,5 M€ y est consacré sur la période 2022-2025.

Concernant le volet « équipements », la FFF accompagne depuis 2018 les collectivités et clubs qui souhaitent s'orienter vers la création de terrains de Futsal. Par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), les collectivités peuvent bénéficier d'une aide financière pour rénover ou créer des installations. L'accès aux salles ou gymnases étant souvent difficile, le terrain de Futsal extérieur permet de transformer une surface peu ou pas

utilisée en véritable terrain d'animation dédié au Futsal (voire en capacité d'accueillir des compétitions de district).

Trois types de terrains sont subventionnables :

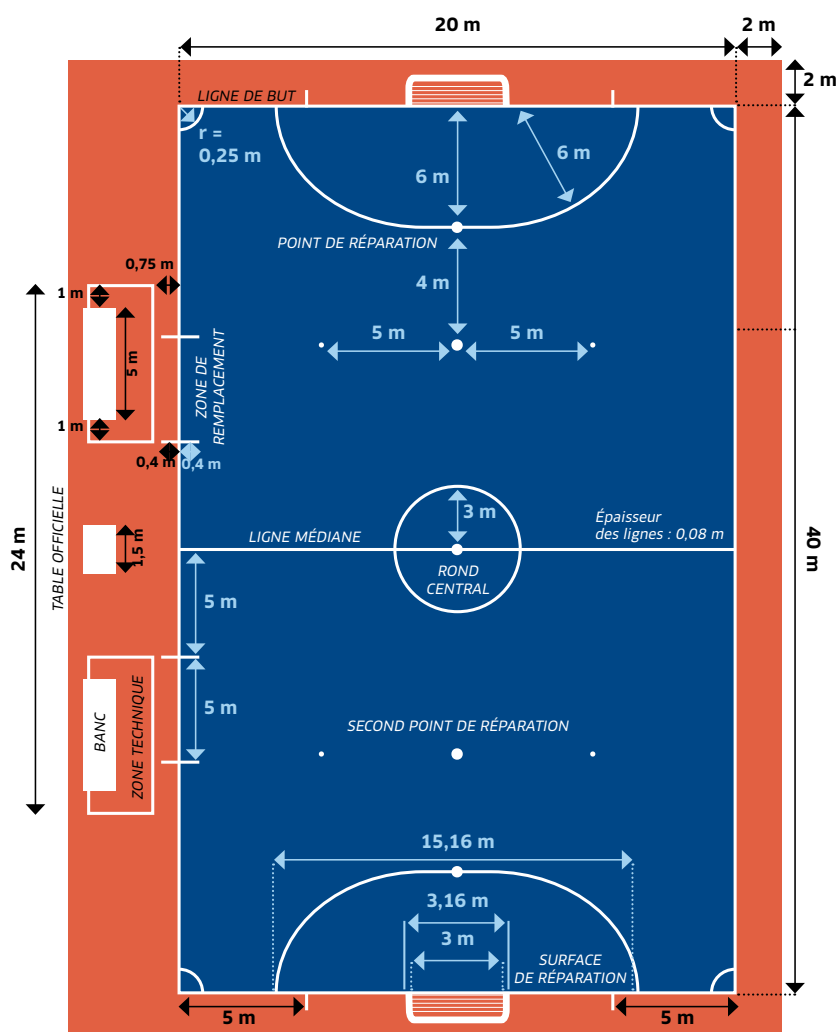
- ▶ Terrain en gazon synthétique avec éclairage obligatoire
- ▶ Terrain en dalles polypropylène (éclairage recommandé)
- ▶ Terrain en résine acrylique (éclairage recommandé)



Retrouvez le cahier des charges technique en cliquant [ici](#) ou sur FFF.FR












PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)









CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets respectant l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous pourront bénéficier du dispositif :

-  L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au Niveau T6, ou, si c'est un terrain de Futsal extérieur, adossé à un gymnase classé Futsal 4 min, équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;
-  Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
-  **Terrain de Futsal uniquement** : le terrain pourra être situé au sein d'un établissement scolaire (collège, lycée) **si ce dernier développe une section Futsal ou a un projet d'ouverture de section**. Le Club FFF affilié au projet devra alors bénéficier d'un accès au terrain (et au Gymnase si existant et accessible par l'extérieur), encadré par la mise en place d'une convention d'utilisation. Le cas échéant le projet devra nécessairement être porté par la **collectivité locale** propriétaire de l'installation ;
-  **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 ou de Futsal extérieur ;
-  Au moment du dépôt du dossier, **aucun commencement d'exécution (devis, bon de commande ou ordre de service) ne doit avoir été signé** ;
-  Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ; (cf. Pièce "note d'opportunité" lors du dépôt du dossier) ;
-  Le porteur de projet a **12 mois pour commencer les travaux** à compter de la notification de financement puis 24 mois supplémentaires pour effectuer les travaux ;
-  Le projet de projet a **24 mois à partir de la fin des travaux** pour demander le versement du solde ;
-  Le porteur de projet doit apporter **20 % minimum du coût du projet**.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  **Adhérer au Collectif du « Club des Territoires Innovants »** et rejoindre le réseau des territoires équipés de terrains « nouvelles pratiques » (*modalités à découvrir p.11*)
-  **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur, FFF, et AnS*) ;
-  **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF et de l'AnS à l'aide des supports mis à votre disposition et à la disposition des entreprises signataires de la Charte Installations FFF.
-  Si le porteur est une collectivité, **garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente via la signature d'une convention d'animation du terrain (d'une durée minimum de 5 ans)** ;
-  **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées**, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Fédération, Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions ;
-  **Garantir un accès libre à l'équipement** sur des créneaux préalablement définis.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A : DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

- **Lettre signée du porteur de projet** signé en original demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport.
- **Attestation de propriété** ou copie du **titre d'occupation du terrain ou des bâtiments** pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (*cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement*).
- **Plan de financement prévisionnel** sur papier à en-tête et signé en original du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (*fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées*).
- **Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération** (*travaux, acquisition, etc.*) signée en original par le représentant légal.
- **Délibération de l'organe compétent du porteur de projet**, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement.
- **Devis estimatif détaillé de l'opération** (*par lot pour les salles connectées autonomes*) non signé. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés en original par le représentant légal.
- **Note d'opportunité** : elle doit présenter le projet d'utilisation du/des club(s) support(s) associé(s) et détailler l'utilisation prévisionnelle de l'équipement ainsi que les publics concernés. Il conviendra également d'exposer les mesures spécifiques pour la pratique féminine, de préciser l'offre sportive envisagée, et de spécifier la répartition des créneaux et des pratiques proposées. Enfin, la note devra indiquer les insuffisances éventuelles par rapport à l'offre de pratique existante sur le territoire, en tenant compte de la situation géographique : territoires ultra-marins ou carencés (ZRR, FRR, QPV).
- **Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité** signée entre le porteur de projet et a minima une association à vocation sportive et, le cas échéant, d'autres utilisateurs (*collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...*) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public (modèle de convention : [ICI](#)).
- **Cahier des charges technique Foot5 ou Futsal extérieur paraphé & signé (uniquement la partie annexes)**
Cahier des charges technique des terrains de Foot5 ([ICI](#)).
Cahier des charges technique des terrains de Futsal extérieur ([ICI](#)).
- **Plan de masse coté avec tracés apparents et plan de situation** (*vue aérienne avec implantation prévisionnelle du terrain et identification du complexe sportif associé*).
- **Étude d'éclairage** (*à fournir uniquement si le projet est éclairé*).
- **Planning d'utilisation de l'équipement** (*précisant les créneaux alloués aux différents publics et l'utilisation prévisionnelle*)
- **Attestation sur l'honneur de l'authenticité et de l'intégrité** des pièces déposées

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Cas des mandataires :

- ▶ Convention liant le mandataire et le mandant.

Cas des associations :

- ▶ Copie de la publication au Journal Officiel **OU** copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
- ▶ Statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- ▶ Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
- ▶ Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ▶ Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

B : CHEMIN DE VIE DU DOSSIER DE FINANCEMENT AnS/FFF

01

Créer un compte sur la plateforme de l'AnS «Infrasport» au lien suivant <https://infrasport.agencedusport.fr/> et consulter les pièces constitutives du dossier.

02

Déposer le dossier sur la plateforme Infrasport dès maintenant et jusqu'au 31 juillet 2025.

04

Etude du dossier par les instances de la FFF et la Commission nationale AnS-FFF.

03

Délivrance par l'AnS d'un accusé de dépôt transmis au porteur de projet. Il autorise le porteur de projet à démarrer les travaux. Par la suite, délivrance d'un accusé de réception qui atteste de la complétude et de la conformité du dossier. Attention cependant, cet accusé ne vaut pas promesse de subvention.

05

Validation et notification de la décision auprès du porteur de projet. Si le dossier n'est pas conforme au cahier des charges FFF, il sera rebasculé vers les services déconcentrés de l'AnS (DRAJES) pour instruction au niveau régional et sous réserve de crédits restants.

06

Commencement des travaux dans les 12 mois à compter de la notification de financement. Le porteur a 24 mois pour effectuer les travaux puis 24 mois à partir de la fin des travaux pour demander le versement du solde.

08

Versement unique AnS/FFF à l'achèvement des travaux. Le versement d'une avance peut être sollicité dès le commencement des travaux.

07

Envoi de l'ensemble des justificatifs à l'AnS (agence-es@agencedusport.fr) pour solliciter le versement du solde.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à l'AnS, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ Courrier de demande de versement d'acompte ou de solde du maître d'ouvrage ;
- ▶ Un justificatif de début de projet ;
- ▶ Un justificatif de fin de projet ;
- ▶ Un récapitulatif des aides publiques perçues et restant à percevoir sur le projet ;
- ▶ L'Etat récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux ;
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage ;
- ▶ Le RIB du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et de la domiciliation ;
- ▶ Des photos de l'équipement réalisé où devront impérativement apparaître la visibilité AnS/FFF (voir modalités page suivante) ;
- ▶ Factures réglées pour établir l'état récapitulatif des dépenses réalisées.

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE RÉGIONALE DE LA FFF

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et des Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges fédéral ;
- ▶ Le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS (conformément à l'Art. 3.1.2 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la FFF) ;
- ▶ La convention signée entre les instances fédérales (Ligue et District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations.

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- ▶ La fiche technique des différents types de revêtements du cahier des charges technique, précisant la référence des tests « football » réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur.

VERSEMENT(S) DE LA SUBVENTION

- ▶ **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'une avance**, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet. La demande d'avance ne pourra être inférieure à 15 000 €.
- ▶ **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'acomptes**, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, le montant de chacun des acomptes ne pouvant être inférieure à 50 000 €.
- ▶ **Le solde de la subvention sera versé**, à l'achèvement de l'opération, **sur demande déposée par le bénéficiaire auprès du directeur général de l'Agence.**

- ▶ La demande de versement du solde sera accompagnée des justificatifs listés ci-dessus.

En l'absence de réception de ces documents par l'Agence au terme d'une période de 24 mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, aucun paiement ne pourra intervenir.

Pièces à fournir pour recevoir un acompte/une avance



VISIBILITÉ AnS/FFF

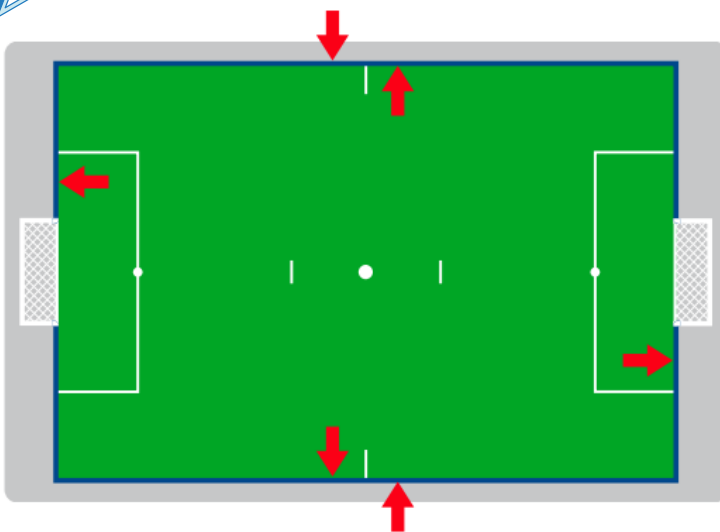
Les porteurs de projet ayant bénéficié du dispositif sont tenus d'assurer la visibilité de la contribution financière de l'AnS et de la FFF à l'aide des supports ci-dessous. Ces visuels seront également transmis par mail à l'ensemble des porteurs de projet concernés (sous différents formats) pour faciliter leur fabrication.

POUR LES TERRAINS DE FOOT5 :

Nous proposons deux choix de couleurs (bleu ou blanc). Le sticker doit respecter un format minimum de 200x90cm et être apposé sur 6 emplacements comme mentionné sur le schéma ci-dessous.



Stickers à coller au niveau des flèches rouges précisées sur le schéma ci-dessous :



POUR LES TERRAINS DE FUTSAL (GAZON SYNTHÉTIQUE, RÉSINE ACRYLIQUE, DALLES POLYPROPYLÈNE) :

Le porteur de projet sera tenu de faire apparaître les logos de la FFF, de l'AnS et l'identité visuelle Futsal en suivant le modèle ci-dessous :



La visibilité devra être apposée au pochoir dans la zone de dégagement et respecter un format **minimum de 75cm de largeur**.

POUR LES TERRAINS EN GAZON SYNTHÉTIQUE :

Nous acceptons également l'installation d'un panneau rigide installé au niveau de la clôture ou de la main courante et reprenant le modèle ci-dessous. Les dimensions minimales demandées seront alors de 200x90cm. Nous rappelons que les porteurs de projet sont responsables de la fabrication et de l'installation de cette visibilité. Le versement de la subvention sera conditionné à sa bonne mise en place.



LE CLUB DES TERRITOIRES INNOVANTS

En septembre 2023, la Fédération française de Football a lancé son Club des Territoires Innovants. Un collectif rassemblant l'ensemble des territoires équipés de terrains de Foot5, Futsal et Beach Soccer et participant activement au développement des pratiques diversifiées du Football.

L'enjeu ? Renforcer l'accompagnement de la FFF auprès des Collectivités et des Clubs dans l'utilisation, l'animation et l'optimisation de leurs terrains. Ce Club se veut un outil de partage rythmé par des webinaires et des rencontres physiques traitant de thématiques variées (entretien, découverte des pratiques diversifiées du football, aménagement des installations, évènements...).

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un co-financement AnS-FFF pour la création d'un terrain de Foot5 ou de Futsal extérieur **sont invités à rejoindre ce Collectif** afin de participer aux nombreux temps d'échange prévus dans l'année.

Pour rejoindre le club, merci de remplir le [formulaire suivant](#)



CHARTRE RELATIVE AUX INSTALLATIONS FOOT5 & FUTSAL



Cette chartre engage ces sociétés à respecter le présent cahier des charges technique et garantit un équipement de qualité mais n'implique aucun agrément ou homologation de la part de la FFF.

ENTREPRISES ENGAGÉES SUR LE CAHIER DES CHARGES FOOT5

NOM DE L'ENTREPRISE	PARTIE DES TRAVAUX	CONTACT EMAIL	CONTACT TELEPHONIQUE
ALTRAD		prubio@altrad.com	06 82 90 78 40
AGORESPEACE		alecocq@agorespace.com	03 44 36 46 11
ARTDAN		etudes@artdan.fr	06 16 67 74 11
CASAL SPORT		benoit.wanner@casalsport.com	06 85 79 08 66
NGE SOLS SPORTIFS (GROUPE NGE)		jpguillouche@agilis.net	06 24 98 47 10
D.R.T.P		richard.potier@drtp.fr	03 86 35 94 41
DHR NGE PAYSAGES		rbernard@nge-paysages.fr	03 87 60 12 00
EPS CONCEPT		jacques.bonnant@eps-concept.com	02 99 96 42 61
EPSL		jeremy.arseinne@eps.eu	03 88 78 87 01
EUROFIELD		rault.thomas@eurofield.fr	07 62 72 59 59
IDVERDE		amelie.noe@idverde.com	07 88 52 40 61
INOV4SPORTS		nuno@inov4sports.com	+351 300 51 52
LA FABRIQUE DU SPORT		berenger.martinez@lafabriquedesport.com	06 11 14 91 65
LIMONTA SPORT		andrea.delgaudio@limontasport.com	06 22 23 25 37
MARTY SPORTS		brito.desousa@martysports.com	06 80 00 98 08
METALU PLAST		jcb@metalu-plast.com	06 28 02 40 54
MODULE CARRE		gbelloni@module-2.com	07 61 49 23 70
NOUANSPOURT		brony@nouansport.com	06 12 17 21 55
PIGEON TP LOIRE ANJOU		patrick.leroy@groupe-pigeon.com	02 43 06 40 76
POLYTAN FRANCE		Jean-Pierre.Bailly@polytan.fr	06 35 290 498
SAS CAMMA SPORT		pmaudet@cammassport.com	06 07 97 22 78
SCLA COTE OUEST		scla-coteouest@orange.fr	02 99 96 70 79
SMC2		hugo.magnin@smc2-construction.com	07 77 00 39 11
SPORTINGSOLS		lpaul@sportingsols.fr	06 11 08 90 53
TECHNIFENCE SAS		caubry@technifence.com	06 32 68 65 03
TERENVI		rlagourgue@paysagiste-bonnet.fr	06 86 16 66 72
TRANSALP		a.bouhsane@transalp.fr	06 72 06 14 88
SPORT & DEVELOPPEMENT URBAIN		matthieu.legoff@sport-developpement-urbain.com	06 02 59 41 44
TARKETT		Alexis.Teytaut@tarkett.com	06 33 77 66 82

Le prestataire s'engage dans la chartre pour cette partie des travaux :

Revêtement Buts Clôture (palissades, filets pare-ballons, porte d'accès) Éclairage Terrassement